## **COMMUNE DE GRIGNON**

## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Délibération n° 2021.02.28\_03

Le vingt-huit février deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents**: Annette BELLANGER – Thierry BINET- Lina BLANC - Natacha BLANC-GONNET -Corinne BUSALB- André CARRABIN - Florence CHATELIER – Michel CREMONE-Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON – Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

**Étaient excusé(e)s:** Stéphanie MARTIN (pouvoir à Valérie MATHE) – Marino PASQUALON (Pouvoir à François RIEU)

Secrétaire de Séance: David TORDJMANN

Date de convocation : 22 février 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents: 17 Votants: 19

Contre: 1 (Valérie MATHE)

Abstentions : 11 (Natacha BLANC GONNET- Florence CHATELIER- Stéphanie

MARTIN- Rémi FERRONT- Michel CREMONE- André CARRABIN-Corinne

BUSALB-Pascal DUMONT-Annette BELLANGER- Jean-Pierre

MARGUERIE- Virginie GARDET)

Pour: 7

Rapporteur: Monsieur François RIEU

## DÉLIBÉRATION 3: URBANISME: CONTRATS DE RELANCE LOGEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre du plan France Relance, le gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD) afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

Pour l'année 2022 ce dispositif évolue, et, dans les secteurs où les besoins sont les plus importants et où la dynamique de relance est à renforcer, il est proposé aux communes de signer avec leur EPCI et l'Etat un contrat fixant des objectifs de production de logements, en ciblant des projets de construction économes en foncier.

Le dispositif est ouvert aux Communes situées en zones A, Abis et B1. Toutefois, les communes en zone B2 des EPCI signataires sont également éligibles. La commune de GRIGNON, située en zone B1 est donc éligible.

Le contrat fixe pour chacune des communes signataires, des objectifs de production de logements, calés pour des territoires dont le PLH est en cours d'élaboration, soit

en fonction des objectifs du scot, soit selon un objectif annuel de 1 % soit selon une moyenne des logements autorisés (source Sitadel).

Les objectifs de production par commune tiennent compte de l'ensemble des logements à produire, objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

Seules les autorisations d'urbanisme portant sur des opérations de plus de 2 logements et atteignant un seuil de densité de 0,8 sont éligibles à l'aide. Les logements individuels et les opérations dont la densité minimale n'est pas atteinte, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif.

Le montant prévisionnel de l'aide est de 1500 € par logement, auquel s'ajoute un bonus de 500 € par logement pour la transformation de surfaces de bureaux ou d'activités en surfaces d'habitation.

Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la limite de son objectif de logements fixé au contrat, majoré de 10%.

L'aide servira au financement des équipements publics et ne sera pas versée si la Commune n'atteint pas l'objectif fixé de production de logements.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il est opportun pour la Commune d'intégrer le dispositif de relance du logement, avec un objectif de production basé sur 12 logements dont 5 éligibles au maximum. Celui-ci pourra éventuellement être revu à la baisse lors de la signature du contrat et en fonction des enveloppes budgétaires disponibles.

Il convient d'approuver et signer le contrat de relance du logement dont le modèle est joint en annexe, sur la base de cet objectif.

Le Conseil Municipal, est invité à délibérer, afin :

- → D'APPROUVER le contrat de relance du logement à intervenir, aux conditions précitées,
- → **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de relance susmentionné.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme, Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le (Voir cachet) : Et de la publication, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20220228-20220228-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2022 Affichage : 10/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



A GRIGNON, le 28 février 2022 Le Maire, François RIEU